

COUR D'APPEL DE DOUAI  
TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AVESNES-SUR-HELPE

Jugement prononcé [REDACTED] /2023  
Chambre Correctionnelle - Délibérés  
N° minute : [REDACTED]  
N° parquet : [REDACTED]

Pl [REDACTED] 23  
De [REDACTED] 2023

EXTRAIT des MINUTES reposant au greffe du  
Tribunal Judiciaire d'Avesnes sur Helpe

## JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel d'Avesnes-sur-Helpe le  
[REDACTED] DEUX MILLE VINGT-TROIS, lors des débats,

composé de Madame MOUSSAYIR Camille, juge, présidente du tribunal  
correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du  
code de procédure pénale.

Assistée de Madame MOUSSIT Aurélie, greffière,

en présence de Madame MARECHAL-BONNEVAL Chloé, substitut placé près du  
procureur de la République,

\*\*\*

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel d'Avesnes-sur-Helpe le VINGT-  
[REDACTED] DEUX MILLE VINGT-TROIS, lors du prononcé du  
délibéré,

composé de Madame MOUSSAYIR Camille, juge, présidente du tribunal  
correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du  
code de procédure pénale.

Assistée de Madame MOUSSIT Aurélie, greffière,

en présence de Monsieur DEBRIS Matthieu, substitut du procureur de la République,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et  
poursuivant

ET

OBTENTION FRAUDULEUSE DE DOCUMENT ADMINISTRATIF  
CONSTATANT UN DROIT, UNE IDENTITE OU UNE QUALITE, OU  
ACCORDANT UNE AUTORISATION faits commis le 20 juin 2019 à CAEN

## DEBATS

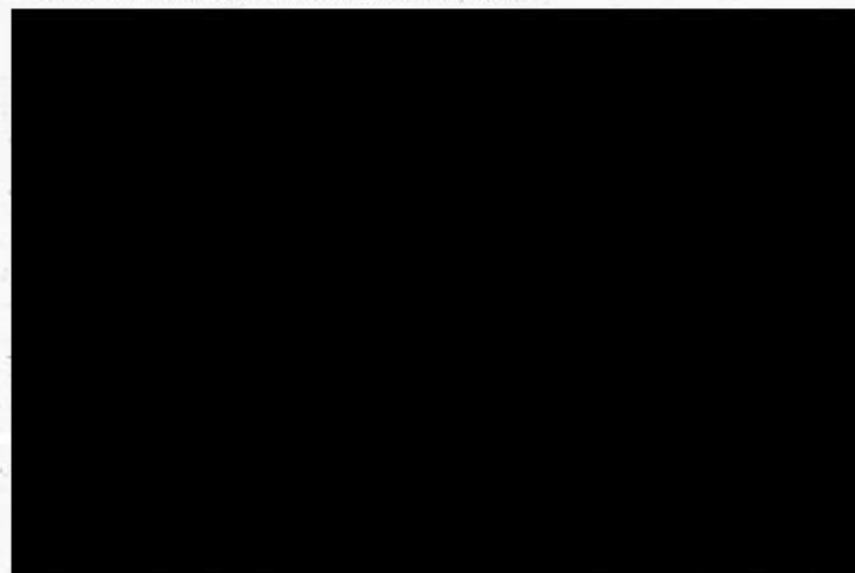
A l'appel de la cause, la présidente, a constaté l'absence de [REDACTED] et  
a donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal.

Le conseil du prévenu a indiqué que son client n'avait pas pu venir ce jour à l'audience  
pour des raisons de transport.

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions.

Maître JOUSSEAUME Rémi, c [REDACTED] Sébastien a été entendu en sa  
plaidoirie.

La greffière a tenu note du déroulement des débats.



Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort :

- par jugement contradictoire à l'égard de [REDACTED]

RELAXE [REDACTED] pour les faits de :

OBTENTION FRAUDULEUSE DE DOCUMENT ADMINISTRATIF  
CONSTATANT UN DROIT, UNE IDENTITE OU UNE QUALITE, OU  
ACCORDANT UNE AUTORISATION commis le 20 juin 2019 à CAEN ;